

CHARTE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement **les Trails des Lacs d'Orcières 2021**, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- > Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- > Ne pas cracher au sol
- > Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours.

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

Nom, prénom
Date et Signature

Règlement 2021 des Trails des Lacs d'Orcières

Préambule :

- Les Trails d'Orcières se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie et au cœur du Parc national des Ecrins. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers ou avoir un comportement inapproprié sera immédiatement disqualifié.
- Des mesures sanitaires seront instaurées pour permettre une organisation optimale de notre weekend de trails. Ils seront précisés ultérieurement, en fonction des recommandations du moment.
- En cas d'annulation de la course du fait de restrictions sanitaires imposées par le gouvernement, nous nous engageons à rembourser à 100 % le montant des inscriptions.

A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive Le Trail des Lacs d'Orcières - se déroulera le samedi 31 juillet et le dimanche 1^{er} août, sur le territoire de la commune d'Orcières (05170).

a – Epreuves et Horaires

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Les courses enfants	31 juillet 16h00	Place des Drapeaux – Orcières- Merlette 1850	Gratuit	Eveil athlétique jusqu'à Minime
Le KV (kilomètre vertical) [4km/1000m D+]	31 juillet 9h00	Dep. : Orcières Village Arr. : Domaine skiable	10€ jusqu'au 30/06 puis 15€	A partir de Junior (né-e en 2003 et avant)
Le MaraTour d'Orcières [42km/2700m D+]	1 ^{er} août 6h30	Place des Drapeaux – Orcières- Merlette 1850	35€ jusqu'au 30/06 puis 40€	A partir d'Espoir (né-e en 2001 et avant)
Le Trail des Lacs [25km/1600m D+]	1 ^{er} août 8h30		20€ jusqu'au 30/06 puis 25€	A partir d'Espoir (né-e en 2001 et avant)
Le Trail du Queyrelet [10km/550m D+]	1 ^{er} août 9h30		10€ jusqu'au 30/06 puis 15€	A partir de Junior (né-e en 2003 et avant)
La marche des Lacs [10km/170m D+/950m D-]	1 ^{er} août 9h30		10€	Ouverte à tous, à partir de 8 ans.

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés à l'Office de Tourisme d'Orcières-Merlette 1850 ou, selon les conditions météo, sur le front de neige des Drapeaux :

- Vendredi 30 juillet de 16h30 à 18h30
- Samedi 31 juillet de 7h30 à 8h30 (KV) puis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30
- Dimanche 1^{er} août de 7h15 à 9h00

B. Organisateur

Les Trails des Lacs d'Orcières sont organisés par AS2Pic et l'Office de Tourisme d'Orcières.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-orcierres.com, site internet : www.trails-orcierres.com

C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 13 avril 2021 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 30 juillet à 20h00.

b – Prestations inclus dans l'inscription :

Pour toutes les courses, le tarif d'inscription inclus l'accès à l'épreuve, le cadeau de bienvenue, le(s) ravitaillements liquides.

Sont également inclus dans l'inscription pour :

- La Marche des Lacs : une montée avec le Télémix de Drouvet pour rejoindre le départ de la marche (Sommet du Drouvet) ;
- Le KV : le transport des affaires du départ vers l'arrivée.

c - Tarifs d'inscriptions

- Les courses enfants : Gratuit
- Le KV : 10€ jusqu'au 30/06 puis 15€ ;
- La Marche des Lacs [10km/170m D+/950m D-] : 10€ ;
- Le Trail du Queyrelet [10km/550m D+] : 10€ jusqu'au 30/06 puis 15€ ;
- Le Trail des Lacs d'Orcières [25km/1550m D+] : 20€ jusqu'au 30/06 puis 25€ ;
- Le MaraTour d'Orcières [42km/2650m D+] : 35€ jusqu'au 30/06 puis 40€

5€ de réduction en participant au KV le samedi et à un trail le dimanche.

Un cadeau souvenir à l'effigie de la course sera offert à tous les participants.

d – Catégories d'âges :

Voir page 1.

e – Certificat médical :

Pour la marche et pour les courses enfants, pas de certificat médical exigé.

Pour le KV et les trails, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée).

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très strict aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour une journée en montagne.

Pour le KV : pas de matériel obligatoire

Toutefois, pour la marche et les trails du dimanche, un minimum de matériel est obligatoire : Réserve d'eau de 0,75L minimum pour le 42km et le 24km, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 30 juillet à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

D. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Barrières horaires

Seul le MaraTour d'Orcières dispose de barrières horaires :

- **Km 12 (Lac Jumeaux) : 9h30 (3h00 de course)**
- **Km 22 (Prapic) : 11h30 (5h00 de course)**
- **Km 32,5 (Lac Jumeaux) : 13h30 (7h00 de course)**
- **Km 36,3 (Le Perron Roux) : 14h45 (8h15 de course)**

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront aiguillés vers l'arrivée par un chemin plus direct.

f – Temps de courses maximales

- **Le KV : temps maximum = 2h00**
- **Le Trail du Queyrelet [10km/550m D+] : temps maximum = 2h30 ;**
- **Le Trail des Lacs d'Orcières [24km/1550m D+] : temps maximum = 6h00 ;**
- **Le MaraTour d'Orcières [42km/2650m D+] : temps maximum = 10h00.**

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

F. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour chaque course, seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométré : www.as2pic.org/resultats.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

G. Ravitaillements

Pour le Trail du Queyrelet (10km) et la Marche des Lacs (10km) : épreuves en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée.

Pour le Trail des Lacs (24km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Deux stands de ravitaillements seront installés aux **Km 6,2 (Lac jumeaux) et au Km 16,7 (Prapic)**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

Pour le MaraTour d'Orcières (42km) : cette course est en **semi-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,75L d'eau. Trois stands de ravitaillements seront installés aux **Km 11,7 (Lac Jumeaux) et Km 21,8 et 32,5 (Prapic)**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

H. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur sentiers/pistes/chemins en milieu naturel.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par la Croix-Rouge des Hautes-Alpes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

I. Protection de l'environnement

Les Trails d'Orcières se déroulent dans un cadre préservé, en périphérie et au cœur du Parc national des Ecrins. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers ou avoir un comportement inapproprié sera immédiatement disqualifié.

J. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

K. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.